

Miran Možina

# Réglementation de la psychothérapie dans les pays européens



**Psychotherapie-Wissenschaft**  
14. Jahrgang, Nr. 2, 2024, Seite 101–102  
DOI: 10.30820/1664-9583-2024-2-101  
Psychosozial-Verlag

# Impressum

Psychotherapie-Wissenschaft

eISSN 1664-9591

14. Jahrgang Heft 2/2024

<https://doi.org/10.30820/1664-9583-2024-2>

[info@psychotherapie-wissenschaft.info](mailto:info@psychotherapie-wissenschaft.info)

[www.psychotherapie-wissenschaft.info](http://www.psychotherapie-wissenschaft.info)

## Herausgeber

Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen

und Psychotherapeuten

Geschäftsstelle ASP

Riedtlistr. 8

CH-8006 Zürich

Tel. +41 43 268 93 00

[www.psychotherapie.ch](http://www.psychotherapie.ch)

## Redaktion

Mara Foppoli, Lugano

Lea-Sophie Richter, Zürich

Mario Schlegel, Zürich

Peter Schulthess, Zürich

Hinweise für AutorInnen befinden  
sich auf der Homepage der Zeitschrift:  
[www.psychotherapie-wissenschaft.info](http://www.psychotherapie-wissenschaft.info)

## Verlag

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG

Walltorstr. 10

D-35390 Gießen

+49 6421 96 99 78 26

[info@psychosozial-verlag.de](mailto:info@psychosozial-verlag.de)

[www.psychosozial-verlag.de](http://www.psychosozial-verlag.de)

## Anzeigen

Anfragen zu Anzeigen bitte an den Verlag:

[anzeigen@psychosozial-verlag.de](mailto:anzeigen@psychosozial-verlag.de)

Es gelten die Preise der auf [www.psychosozial-verlag.de](http://www.psychosozial-verlag.de)  
einsehbaren Mediadaten.

ASP-Mitglieder wenden sich bitte direkt an

die ASP-Geschäftsstelle: [asp@psychotherapie.ch](mailto:asp@psychotherapie.ch)

## Datenbanken

Die Zeitschrift *Psychotherapie-Wissenschaft* wird regelmäßig  
in der Abstract-Datenbank PsycInfo der American Psychological  
Association (APA), im Directory of Open Journals (DOAJ)  
und in den Publikationsdatenbanken PSYINDEX und  
PsychArchives des Leibniz-Institut für Psychologie/Leibniz  
Institute for Psychology (ZPID) erfasst.



Die Beiträge dieser Zeitschrift sind unter der Creative Commons  
Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 DE Lizenz lizenziert.  
Diese Lizenz erlaubt die private Nutzung und unveränderte  
Weitergabe, verbietet jedoch die Bearbeitung und kommerzielle  
Nutzung. Weitere Informationen finden Sie unter:  
[creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de)

# Réglementation de la psychothérapie dans les pays européens

## Vers la psychothérapie en tant que profession indépendante et discipline scientifique

Miran Možina

Psychotherapie-Wissenschaft 14 (2) 2024 101–102  
www.psychotherapie-wissenschaft.info  
CC BY-NC-ND  
<https://doi.org/10.30820/1664-9583-2024-2-101>

*Mots clés* : ordonnance sur la psychothérapie, déclaration de Strasbourg, académisation, psychiatrie, psychologie, santé mentale

Dans la plupart des pays européens, les psychiatres (médecins) et les psychologues (cliniciens) ont réussi à empêcher que la psychothérapie ne soit réglementée en tant que profession à part entière, ou tentent de garder pour eux le titre de psychothérapeute ou d'activité psychothérapeutique (par ex. en Italie, aux Pays-Bas, en Suisse, au Luxembourg, en Belgique, en France, au Danemark, en Lettonie, en Hongrie, en Bulgarie, à Chypre, au Kosovo, en Roumanie (EAP 2017 ; Hunt et al. 2017). Jusqu'à présent, c'est aux Pays-Bas et en Belgique que ce phénomène s'est manifesté de la manière la plus spectaculaire.

Après avoir été réglementée comme une profession à part entière depuis 1986 aux Pays-Bas, la psychothérapie a été supprimée en 2001 par le ministre de la Santé, qui a réservé le titre de psychothérapeute aux seuls psychiatres et psychologues cliniciens. Refusant de dialoguer avec les psychothérapeutes qui s'estimaient gravement lésés par les nouvelles décisions antidémocratiques du ministère, ils se sont immédiatement organisés et ont récupéré leurs droits. En 2005, le ministre de la Santé a réintroduit le registre des psychothérapeutes et les professionnels de la santé autres que les psychiatres et les psychologues pouvaient à nouveau utiliser le titre de psychothérapeute s'ils avaient suivi la formation correspondante (Van Broeck & Liettaer 2008).

Après des années d'efforts, les psychothérapeutes belges ont également réussi à faire adopter par le Parlement, en avril 2014, une loi sur la psychothérapie en tant que profession à part entière, qui devait entrer en vigueur au plus tard en septembre 2016. Cependant, en mai 2015, alors que presque tous les documents nécessaires à la mise en œuvre étaient prêts, une nouvelle version de la loi proposée par le ministre de la Santé et des Affaires sociales a été adoptée de manière inattendue. La psychothérapie n'y était plus définie comme une profession à part entière, mais seulement comme une méthode ne pouvant être exercée que par des psychologues cliniciens, des éducateurs spécialisés et des médecins ayant terminé leur formation en psychothérapie. Malgré un recours devant

la Cour suprême, les psychothérapeutes belges n'ont pu atténuer qu'une partie des dommages et se battent encore aujourd'hui pour une profession autonome (Sasse & Vrancken 2014, 2017 ; Mistiaen et al. 2019).

Malgré la prédominance de la médecine et de la psychologie dans la réglementation de la psychothérapie, il est réjouissant et porteur d'espoir que la Commission européenne, dans son projet « European Skills, Competences, Qualifications and Occupations » (ESCO), ait défini le psychothérapeute comme une profession indépendante de la psychologie, de la psychiatrie et du conseil (Commission européenne 2017).

Au cours des dernières décennies, deux processus ont été décisifs pour le développement de la réglementation de la psychothérapie, qui sont liés et se renforcent mutuellement : les efforts pour *légaliser* la psychothérapie en tant que profession indépendante et les efforts pour *académiser* la psychothérapie en tant que discipline scientifique indépendante. Alors qu'en Europe, l'European Association for Psychotherapy (EAP) joue un rôle clé dans les efforts visant à légaliser la psychothérapie en tant que profession à part entière, l'académisation de la psychothérapie a commencé au 20<sup>e</sup> siècle, d'abord au niveau post-universitaire, puis, après la réforme de Bologne, au niveau du master et du doctorat et, depuis 2005, au niveau de l'enseignement de base, d'abord en Autriche, puis en Slovénie et en Allemagne. Voici une brève description de la réglementation de la psychothérapie dans certains pays européens :

- La Suède a été le premier pays d'Europe à adopter une loi sur la psychothérapie en 1985 et, à ce jour, la formation est ouverte à différentes professions, pas seulement aux médecins et aux psychologues.
- En Finlande, il existe une loi datant de 1994 qui protège le titre de psychothérapeute et réglemente la profession de psychothérapeute en tant que profession indépendante. La formation de psychothérapeute est une formation professionnelle continue comparable à celle des professionnels de la santé. Elle n'est ouverte

qu'aux candidats qui ont déjà terminé le cursus suivant : (1) une maîtrise pertinente obtenue dans une université ou une qualification pertinente dans le domaine de la santé et des services sociaux obtenue dans un établissement d'enseignement supérieur ; le diplôme doit comprendre 30 crédits en psychologie ou en psychiatrie ou le candidat doit avoir obtenu un diplôme d'une autre manière ; (2) une qualification postsecondaire de soignant plus une spécialisation en psychiatrie si la qualification ne comprenait pas d'études en psychiatrie. L'exemple finlandais illustre également le défi visant à réglementer la psychothérapie de manière à permettre à tous les groupes de population d'avoir un accès égal à des services de qualité.

- En Autriche, la psychothérapie est réglementée en tant que profession indépendante depuis 1990, ce qui a eu un effet positif : le nombre de psychothérapeutes a fortement augmenté et davantage de fonds ont été alloués, ce qui a permis d'améliorer l'accès aux services de psychothérapie. L'académisation de la psychothérapie, qui se développe rapidement, a été l'une des principales raisons pour lesquelles l'amendement adopté en avril 2024 par le Conseil national a transféré la formation en psychothérapie aux universités publiques. Au lieu du cours préparatoire de deux ans (c.-à-d. « propédeutique ») et de la formation de spécialiste de trois à six ans dans une modalité psychothérapeutique, il est possible d'obtenir un master en psychothérapie de deux ans après avoir obtenu un bachelors pertinent dans une université ou une haute école spécialisée. La troisième partie de la formation est une formation post-universitaire spécialisée en psychothérapie auprès de sociétés psychothérapeutiques de différentes modalités, au cours de laquelle le candidat peut exercer une activité thérapeutique sous supervision.
- En 2019, l'Allemagne était le seul pays au monde à avoir introduit par la loi une formation en psychothérapie pour la première profession, avec un cursus de diplôme post-secondaire de cinq ans, divisé en trois ans d'études de base et deux ans d'études de master selon le système de Bologne. Ce cursus se termine par un examen professionnel (« Approbation ») et la

délivrance d'une autorisation, c'est-à-dire d'une permission d'exercer la profession de psychothérapeute.

- Le cas de Malte montre qu'un pays relativement petit peut donner l'exemple. Le « EAP-Backup » et les normes du certificat européen de psychothérapie (ECP) se sont avérés très utiles, mais le moteur le plus important a été l'Association maltaise des psychothérapeutes (MAP) qui, malgré les objections des psychologues et des psychiatres, a réussi à faire voter la loi sur la profession de psychothérapeute par le Parlement maltais le 20 juin 2018 et à faire reconnaître l'autonomie de la profession de psychothérapeute.
- Le cas de la Croatie montre malheureusement que, malgré l'adoption en 2018 de la loi sur la psychothérapie, qui réglemente la psychothérapie en tant que profession à part entière, l'accès aux services de psychothérapie reste inégal pour les utilisateurs.

Sur la base de la comparaison internationale, il est indiqué que le souci d'un accès équitable à la psychothérapie et de sa qualité pour ceux qui ont besoin de ce type d'aide doit être un critère et un objectif central dans les efforts de réglementation de la psychothérapie. Sans cela, la reconnaissance juridique de la psychothérapie en tant que profession indépendante et discipline scientifique n'a pas vraiment de sens et perd son orientation éthique. Un autre point est évident : si la psychothérapie reste uniquement entre les mains des médecins et des psychologues (en tant que méthode ou spécialisation) ou de la médecine et de la psychologie, son destin d'éternelle orpheline est scellé. Elle survivra, mais ne prospérera pas.

#### Note biographique

Mag. *Miran Možina*, MD, est psychiatre et psychothérapeute, directeur de la Sigmund Freud PrivatUniversität de Vienne – Antenne de Ljubljana (SFU Ljubljana). Depuis 2006, il enseigne et fait de la recherche dans le domaine de la science de la psychothérapie et de l'histoire de la psychothérapie.

#### Contact

miranmozina.slo@gmail.com